



Rhône-Alpes ^{Région}



CONVENTION TRIPARTITE 2007-2008

ETAT / REGION RHONE-ALPES / AFPA

SOMMAIRE

ARTICLE 1	
Objet de la convention.....	p 3
ARTICLE 2	
Le contexte partenarial des missions transférées	p 4
ARTICLE 3	
Les engagements de l'AFPA	p 10
ARTICLE 4	
Les dispositions financières	p 11
ARTICLE 5	
Les investissements	p 13
ARTICLE 6	
Dispositions spécifiques et travaux stratégiques prospectifs sur la période transitoire en vue de préparer l'après 2008	p 14
ARTICLE 7	
Pilotage, suivi et évaluation	p 15
ARTICLE 8	
Modification et durée de la convention	p 16
ARTICLE 9	
Résiliation de la convention	p 16
ARTICLE 10	
Litiges	p 16

ANNEXES

Annexes contractuelles

ANNEXE 1

Schéma d'évolution des formations de l'AFPA	p 19
---	------

ANNEXE 2

Les actions d'accompagnement associées aux formations dans le cadre du transfert de crédits	p 21
--	------

ENTRE :

- **L'ETAT**, représenté par Monsieur Jean-Pierre LACROIX, Préfet de la Région Rhône-Alpes, sis 31 rue Mazenod, 69426 Lyon cedex 3 ;
- **La REGION Rhône-Alpes**, sise 78 route de Paris, BP 19, 69751 Charbonnières les Bains cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional du 30 novembre 2006 et du 1^{er} décembre 2006 ;
- **L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)**, sise 13 place du Général de Gaulle, 93108 Montreuil Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PILLIARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son Livre IX et les articles L 900-3, L 910-1, et L 961-2

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 13,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le budget de la Région et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu l'avis du Conseil économique et social régional en date du 21 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Régional du 20 juillet 2006 adoptant le Plan Régional de Développement des Formations (PRDF),

Vu le 3^{ème} Contrat de progrès signé entre l'Etat et l'AFPA le 18 février 2005,

Vu l'avis du Bureau de l'AFPA en date du 15 novembre 2006,

Vu l'avis du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le processus de décentralisation entamé en 1983 a connu une nouvelle étape importante avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Selon les termes de cette loi, les compétences dévolues aux Régions en matière de formation professionnelle et donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'Etat, de stages de l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes leur sont transférées au plus tard le 31 décembre 2008.

Cette loi organise donc de nouveaux transferts et en particulier celui d'une partie importante du financement des actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi mises en œuvre par l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

Cette Association est depuis 1949 un outil stratégique de la politique nationale en matière d'emploi et de formation professionnelle. L'offre de services développée par l'AFPA au fil du temps est fortement imprégnée par ce rôle d'acteur du service public de l'emploi au sein des territoires.

Au plan régional, l'AFPA contribue très activement aux politiques d'emploi et de formation mises en place par les partenaires signataires ; des diagnostics aux plans d'actions territoriaux, des interventions sur les bassins en reconversion économique à la mise en place de formations nouvelles pour répondre aux besoins des branches professionnelles, bien des publics sont ainsi concernés par l'action de l'AFPA. A ce titre, l'AFPA constitue un outil structurant sur le territoire régional.

La procédure de transfert de l'Etat aux Régions des financements liés aux actions de formation et Actions d'accompagnement associées et frais annexes associés de l'AFPA implique, d'une part, la mise en regard progressive de ces actions avec les programmes régionaux existants, d'autre part l'articulation avec le caractère national de l'AFPA et son implication dans le cadre de la politique de l'emploi initiée par l'Etat.

Le Conseil Régional a placé le thème de la formation tout au long de la vie au cœur de sa politique du développement économique, du développement social, et de l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi et afin de conforter son action en vue d'organiser les voies et moyens d'un accès à la formation plus équitable mieux répartie sur la durée de la vie et mieux orientée vers l'emploi, elle a décidé conformément à la possibilité que lui ouvre la loi n°2004-809 article 13 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales d'anticiper la date du transfert de crédits au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1. OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités relatives du transfert anticipé de la décentralisation des fonds de la formation professionnelle et de préciser les modalités d'organisation entre l'Etat, la Région et l'AFPA.

1.2. LE CHAMP DES ACTIONS DE L'AFPA CONCERNE PAR LE TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'ETAT ET DES FINANCEMENTS ASSOCIES A LA REGION

Il s'agit du programme d'activité subventionné de formation et des actions d'accompagnement associées en faveur des demandeurs d'emploi (hors publics spécifiques relevant de la solidarité nationale tels que, notamment, les personnes détenues, les ressortissants des territoires d'Outre-Mer et les publics devant faire face aux mutations économiques). Sont également concernés par ce transfert : l'hébergement, la restauration, l'accompagnement socio-éducatif, psycho-pédagogique et médical. En revanche, ne sont pas incluses les prestations de services financées par l'Etat, favorisant le placement des stagiaires et réalisées dans le cadre des Espaces Ressources Emplois (ERE).

1.3. LES MONTANTS DU DROIT A COMPENSATION PROVISOIRE ALLOUE A LA REGION

Le montant prévisionnel de la compensation financière due par l'Etat à la Région (droit à compensation provisoire) s'élève à 43,415 millions d'euros, répartis comme suit :

- Au titre des crédits de fonctionnement : 35,730 millions d'euros
- Au titre de la rémunération des stagiaires : 7,685 millions d'euros

Le droit à compensation définitif, prévu à l'article 4.1 de la présente convention, sera calculé en fonction des réalisations de l'année 2006, à l'issue de l'approbation, par les instances délibérantes de l'AFPA, des comptes de l'association.

Ces crédits représentent en 2005 : 51 % des ressources de l'AFPA en Rhône-Alpes.

1.4. LES ACTIVITES DE L'AFPA EN REGION RHONE-ALPES REALISEES AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES ET DES CREDITS ASSOCIES

Son implantation régionale, ses installations pédagogiques, ses capacités d'hébergement et de restauration font de cet organisme de formation un levier majeur du développement des ressources humaines et de l'aménagement du territoire.

Les services offerts par l'AFPA dans le cadre du transfert des compétences et des crédits associés sont les suivants :

- Formation qualifiante ;
- Préqualification articulée au dispositif qualifiant ;
- Actions d'accompagnement associées à la formation.

ARTICLE 2 : LE CONTEXTE PARTENARIAL DES MISSIONS TRANSFEREES

2.1. LES ORIENTATIONS CONJOINTES DE L'ETAT ET DE LA REGION VIS-A-VIS DE L'AFPA

S'agissant des missions et des activités de l'AFPA, l'Etat et la Région se coordonnent pour préserver la cohérence et la complémentarité de leurs interventions dans le domaine de l'emploi et de la formation afin d'offrir un cadre cohérent favorable à des parcours de formation sécurisés et réussis.

L'AFPA continuera à contribuer aux politiques régionales définies par l'Etat et la Région dans les champs suivants :

2.1.1. LE POLE RHONE-ALPES DE L'ORIENTATION (PRAO)

Orientation

Dans le cadre du GIP-PRAO mis en place par l'Etat, la Région et les partenaires sociaux, L'AFPA contribue à l'animation de la politique d'orientation professionnelle promue par le GIP, elle mobilise à cet effet son service orientation et les centres AFPA au plan territorial.

Observatoire emploi / formation

L'Etat et la Région notamment dans le cadre de la politique contractuelle conduite avec les branches et les organisations interprofessionnelles s'appuient sur l'Observatoire Régional Emploi-Formation (OREFRA), sur les outils d'observation sectoriels et de mesure d'efficacité des dispositifs.

L'Etat et la Région reconnaissent une compétence spécifique de l'AFPA en matière d'ingénierie.

L'AFPA met à la disposition de la Région les dossiers sectoriels ou de métiers et les référentiels d'activités, d'emplois et de compétences réalisés à la demande de l'Etat dans le cadre de sa politique de certification et confiés aux branches professionnelles, membres des commissions professionnelles consultatives.

L'AFPA contribuera à l'amélioration du dispositif régional d'observation, par la mobilisation des ingénieurs de formation de la Direction Régionale de l'AFPA ou de la Direction Nationale de l'Ingénierie pour la conduite d'études spécifiques dans le cadre de conventions ad hoc. Ces actions et le programme d'études confié à l'AFPA dans le cadre des jours d'appui au Service Public de l'Emploi feront l'objet d'une concertation Etat-Région-AFPA.

L'ensemble de la contribution de l'AFPA appuiera les travaux du PRDF et l'AFPA sera mobilisée à titre d'experts ; cette contribution donnera lieu à une concertation Etat-Région-AFPA.

2.1.2. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Dans le cadre du protocole d'accord signé en Région, l'Etat et la Région avec les Partenaires Sociaux décident, par l'intermédiaire des Points relais conseils, de promouvoir en commun la politique régionale de validation des acquis de l'expérience.

Les services d'orientation professionnelle de l'AFPA participent au dispositif d'information conseil en validation des acquis de l'expérience organisé, sur le territoire régional, autour du réseau des Points relais conseils.

L'Etat et la Région veillent à maintenir une cohérence entre les évolutions souhaitées de l'appareil de formation et de l'appareil de certification du Ministère chargé de l'Emploi, mobilisable par l'AFPA.

Une complémentarité sera recherchée entre les organismes certificateurs afin d'assurer une couverture régionale adaptée aux besoins.

2.2. LES ORIENTATIONS DE L'ETAT VIS-A-VIS DE L'AFPA

Dans le cadre du programme d'activité subventionné par l'Etat, l'AFPA, en qualité de membre du service public de l'emploi :

- Contribue aux politiques de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée définies dans le plan de cohésion sociale et dans le programme national de réforme d'octobre 2005 qui fait l'objet de lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi ;
- Intervient dans l'accompagnement des mutations économiques.

Sous la responsabilité des services déconcentrés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'AFPA met en œuvre la politique du titre professionnel du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Elle participe activement à l'action de l'Etat animée par le DRTEFP, désigné par le Préfet de Région en qualité de chef de pôle Développement de l'Emploi et de l'insertion, en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

2.2.1. CHAMP DE LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Dans le cadre du Service Public de l'Emploi (SPE), l'AFPA assure :

- Au titre du service intégré d'appui aux projets professionnels construits avec l'ANPE, la mise en place de projets de formations qualifiantes et de validations des acquis de l'expérience destinés à sécuriser les trajectoires professionnelles des demandeurs d'emploi. A ce titre, l'AFPA oriente les demandeurs d'emploi vers des formations dans ses centres en Rhône-Alpes ou au niveau national, ou dans d'autres organismes de formation dans ou hors Rhône-Alpes ;
- L'accompagnement vers et dans l'emploi des stagiaires accueillis dans son dispositif ;
- La réalisation des travaux d'ingénierie notamment en matière d'orientation, de formation et de certification ;
- La réflexion préalable à la déclinaison locale des politiques d'emploi par la mobilisation de prestations d'appui ;
- L'accompagnement de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale, notamment en préparant les demandeurs d'emploi de longue durée à accéder aux contrats aidés et en proposant des actions dans le cadre des Maisons de l'emploi et de la formation ;
- La mise en place d'actions destinées à répondre aux difficultés de recrutement des entreprises sur les métiers en tension, en lien avec les entreprises et les branches professionnelles ;
- La réalisation d'actions s'insérant dans le cadre de la politique de l'Etat en faveur de publics spécifiques (aide à la réinsertion des détenus, aide à la reconversion des militaires, formation et insertion des travailleurs handicapés par la qualification ...).

L'AFPA intervient dans l'accompagnement des mutations économiques en mobilisant aux plans régional et local sa gamme d'interventions dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi, de plateformes de reconversion et notamment l'appui individuel au projet de reconversion et les diagnostics collectifs d'employabilité et de transfert de compétences.

L'intervention de l'AFPA dans les politiques d'emploi et de formation professionnelle définies par l'Etat s'inscrit, en outre, dans le cadre réformé de la programmation et du pilotage des crédits budgétaires de la mission Travail et emploi, en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

L'AFPA contribue à l'atteinte des objectifs inscrits dans les projets annuels de performance des programmes 102 et 103 et dans les budgets opérationnels des programmes associés. Elle délivre l'information nécessaire au renseignement des indicateurs mesurant l'atteinte de ces objectifs.

2.2.2. CHAMP DE LA CERTIFICATION

Sur le champ de la certification, l'AFPA :

- Assure la promotion du dispositif de certification sous la responsabilité des DDTEFP ;
- Contribue à la professionnalisation des intervenants de la certification auprès des Centres AFPA et des centres agréés, des acteurs du SPE, des Points relais conseils en VAE, de l'ANPE ...
- Instruit les dossiers de validation des acquis de l'expérience visant un titre professionnel et par son service d'appui accompagne le candidat dans la construction de son dossier ;
- Assure à la demande du DRTEFP l'audit des systèmes de validation et de préparation des stagiaires des centres agréés pour la délivrance des titres du ministère chargé de l'Emploi ;
- Organise les sessions de validation (titres complets, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation).

2.3. LES INTERVENTIONS DE L'AFPA DANS LE CADRE DES POLITIQUES DE LA REGION

2.3.1. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région fonde son intervention en matière d'emploi et de formation sur deux plans régionaux : Le Plan Régional pour l'Emploi et le Plan Régional de Développement des Formations professionnelles, tous deux s'articulant avec le Schéma Régional de Développement Economique. C'est dans le cadre de ses orientations stratégiques que l'AFPA mettra en œuvre son programme d'activité au titre de la présente convention.

Le Plan Régional Pour l'Emploi (PRPE)

Le 19 novembre 2004, la Région a adopté le plan régional pour l'emploi. Il concrétise la volonté de la Région Rhône-alpes de conduire une action résolue pour permettre à tous les rhônalpins un accès à l'emploi et à la qualification.

En s'appuyant sur ses attributions dans le domaine de la coordination du développement économique et sur sa compétence renforcée dans celui de la formation professionnelle, la Région contribue à l'élaboration d'une politique de l'emploi plus active, plus dynamique, plus proche des besoins, démontrant qu'il n'y a pas antinomie entre une économie compétitive et un développement performant des ressources humaines.

La Région n'entend toutefois ne pas agir seule et développer ses propres outils en ignorant les actions et prérogatives des autres acteurs dans ce domaine. Le Plan Régional pour l'Emploi est issu d'une concertation approfondie, conduite avec l'Etat et les partenaires sociaux, dans le cadre d'une conférence sur les politiques régionales en faveur de l'emploi.

Ce plan, décliné en vingt et une mesures, poursuit trois grands objectifs :

- Faire accéder à l'emploi durable les publics qui en sont le plus éloignés, accentuer la lutte contre les discriminations, et favoriser le progrès des compétences et des qualifications ;
- Accompagner le développement et la compétitivité des entreprises grâce à l'innovation et un soutien à l'investissement ;
- Associer l'ensemble des acteurs au niveau des territoires et conforter le dialogue social.

Le Plan Régional de Développement des Formations professionnelles, outil stratégique (PRDF)

La Région, lors de la réunion du Conseil Régional du 20 juillet 2006 a adopté la refondation du Plan Régional de Développement des Formations professionnelles pour la période 2007-2010. A travers le PRDF, la Région organise l'offre globale de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes et articule les différentes voies d'accès à la qualification et à la certification.

La politique de formation professionnelle initiale et continue constitue un levier majeur de l'action de la Région en faveur de l'accès du plus grand nombre à un emploi durable et de qualité.

La formation doit permettre de proposer aux jeunes et aux adultes, une réponse adaptée à leurs besoins en terme d'orientation et de formation tout au long de la vie.

La Région dispose désormais d'une compétence générale de formation professionnelle, pour organiser l'offre globale de formation, et pour articuler les différentes voies d'accès à la qualification et à la certification, notamment dans le cadre du PRDF.

Le PRDF est le cadre stratégique régional de pilotage et d'orientation de l'offre de formation à partir d'une identification prospective des besoins. Le nouveau PRDF repose sur les orientations et principes suivants :

- L'accès au meilleur niveau de formation et à l'emploi durable par la qualification de tous ;
- L'organisation des différents dispositifs d'information, d'orientation et d'acquisition des compétences dans une perspective de formation tout au long de la vie et de sécurisation des parcours professionnels ;
- La territorialisation pour une efficacité et une cohérence renforcée de l'action régionale ;
- La concertation et le dialogue social entre tous les partenaires concernés ;
- La volonté de cohérence avec les différentes voies de formation professionnelle ;
- La place centrale donnée aux territoires.

Pour atteindre ces objectifs, la Région responsable de l'élaboration du PRDF, en concertation avec l'Etat et les partenaires sociaux a choisi de s'appuyer sur un dispositif de concertation permanente qui repose sur une méthodologie partagée. Pour cela, le Conseil Régional s'appuiera dans le cadre du comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur un dispositif institutionnel de concertation qui doit permettre :

- La prise en compte des objectifs de court, moyen et long terme que les différents partenaires de Rhône-Alpes auront exprimé au sein des groupes de travail mis en place au sein du PRDF ;
- Un réel travail de concertation avec l'ensemble des acteurs et institutions membres du CCREFP ;
- Un processus d'information et de validation adapté à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Régional.

Cela se traduira par une élaboration rénovée et concertée des conventions d'application du PRDF. Le PRDF fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

2.3.2. ETAT DES LIEUX DES RELATIONS ENTRE LA REGION ET L'AFPA

L'AFPA et la Région travaillent ensemble sur différents champs dans le cadre du Plan Régional de Formation : l'orientation, la validation des acquis de l'expérience, la formation, ce qu'illustre le tableau suivant :

Formations continues	Rapport n° 06.02.880	2005	2006	Moyenne des trois dernières années
Nombre d'heures	312 845	350 220	438 938	367 334
Euros	2 053 335	2 589 756	3 659 000	2 767 364
Montant des actions d'orientation en euros	45 456	43 963	69 000	52 806

Pendant la durée de la convention, cette coopération sera poursuivie dans le cadre des procédures d'achat de la Région.

2.3.3. MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'AFPA EN REGION

Finalité qualifiante des formations réalisées par l'AFPA

L'AFPA remplit une mission d'intérêt général pour l'insertion professionnelle et le développement des compétences des actifs. Elle accompagne les demandeurs d'emploi et les salariés tout au long de leur vie, pour favoriser leur accès à une qualification reconnue, leur accès ou leur maintien dans un emploi durable par des formations qualifiantes ou la validation des acquis de leur expérience. En répondant aux besoins des politiques publiques, des entreprises et des personnes, l'AFPA contribue au développement économique social et territorial de la région.

Conditions d'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi adultes aux actions de formation :

S'agissant des demandeurs d'emploi et des jeunes en recherche de qualification, les prescriptions de formation sont réalisées par l'ANPE et ses co-traitants : Missions locales et PAIO, CAP Emploi, APEC.

L'AFPA intervient en appui aux prescripteurs dans l'aide aux personnes pour élaborer leur projet de formation, afin de garantir la cohérence et de sécuriser leur parcours.

Le schéma régional des formations de l'AFPA

L'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée dispose que la présente convention définit le schéma régional des formations de l'AFPA ; il figure en annexe à la présente convention.

Dans le schéma régional en Rhône-Alpes, l'AFPA veille à l'articulation des formations organisées au moyen des crédits transférés avec :

- Les formations à dimension nationale ;
- Les réponses aux besoins des financeurs autres que la Région (Etat, Entreprises) car les actions qui sont incluses dans ce schéma doivent couvrir un champ plus vaste que celui des actions transférées à la Région.

Le schéma régional des formations de l'AFPA s'inscrit dans les priorités du PRDF et s'attache notamment à la prise en compte des besoins des métiers en tension, l'articulation avec les autres financements régionaux et les autres voies de qualification ainsi qu'une prise en compte de la territorialisation.

Le programme d'activité régional de l'AFPA en Rhône-Alpes

Pour l'application du programme défini ci-dessus, au titre des années 2007 et 2008, l'AFPA propose chaque année en octobre de l'année N-1 un programme d'activité subventionnable s'intégrant dans les priorités de la Région rappelées dans le cadre de la présente convention.

Ce programme d'activité subventionnable est détaillé au niveau des territoires et articulé avec les contrats d'objectifs sectoriels. Il précise notamment les prévisions d'activité de l'AFPA en 2007 et 2008, les aspects financiers du programme, les outils permettant un pilotage de ce programme par la Région. Il est annexé à la convention financière prévue à l'article 4.

Le programme d'activité régional de l'AFPA en Rhône-Alpes est constitué à titre indicatif des activités ci-après définies :

- Des formations qualifiantes préparant au titre du Ministère de l'emploi ;
- Des actions de préparation à l'entrée en formation qualifiante (confirmation de projet de formation ;
- Des formations en présentiel ou en FOAD, sur site ou hors site ;
- Des formations à vocation nationale (formations très spécialisées avec peu d'implantation nationale).

Ces formations pourront être organisées en partenariat avec d'autres organismes de formation, des entreprises et des organismes paritaires.

L'accès aux formations qualifiantes passe par le Service d'appui à l'élaboration du projet de formation qui reste financé par l'Etat.

- Les actions d'accompagnement associées à la formation permettent de mettre en place les conditions de réussite ou d'aide auprès des stagiaires
 - Suivi du bénéficiaire en formation
 - Accompagnement médical
 - Accompagnement socio-éducatif
 - Hébergement
 - Restauration
 - Gestion de la rémunération des stagiaires

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'AFPA

L'AFPA est une association nationale tripartite, membre du Service Public de l'Emploi. Elle agit notamment en liaison avec les pouvoirs publics, les partenaires sociaux, les branches professionnelles, les entreprises et les organismes interprofessionnels.

Elle a un rôle particulier comme organisme au service de l'insertion professionnelle des actifs.

Elle s'adresse à des publics demandeurs d'emploi ou en activité (en reconversion ou en emploi), pour favoriser le retour ou le maintien dans l'emploi. Pour cela, elle développe une palette d'interventions d'orientation professionnelle, d'accompagnement, de formation qualifiante, de certification, d'expertise et d'ingénierie, ainsi que des actions d'accompagnement associées, d'hébergement et de restauration, de rémunération des stagiaires et de gestion de celle-ci, pour construire des parcours individualisés d'accès à la qualification et à l'emploi.

La globalité des actions qu'elle met en œuvre et son implantation territoriale confèrent à l'AFPA un rôle structurant dans les dispositifs d'emploi de l'Etat et de formation professionnelle dans la région.

Durant la période couverte par la convention, l'AFPA poursuit son plan de modernisation pour optimiser ses capacités d'actions et présenter plus de souplesse dans la mobilisation de ses ressources, face aux enjeux de l'individualisation des parcours de formation et d'insertion. Elle intégrera également progressivement les orientations du PRDF.

Il s'agira notamment pour elle :

- De poursuivre ses missions auprès des publics demandeurs d'emplois, RMI ou inactifs désormais pris en charge par la Région dans les conditions identiques à celles antérieurement mises en œuvre par l'Etat : gratuité des parcours et de toutes les actions d'accompagnement associées, droit d'accès aux formations dispensées en Rhône-Alpes pour les stagiaires non rhonalpins, rémunération de tous les stagiaires accueillis dans le dispositif AFPA au titre du Livre IX du Code du Travail hors publics spécifiques ;
- D'adapter ses actions de formation en accord avec la Région (discussion annuelle sur la cartographie des formations, modularisation des formations, personnalisation des parcours) afin de proposer des formations correspondant aux besoins des publics et des territoires et en tenant compte des besoins des autres financeurs ;
- De favoriser le déploiement de l'enseignement et de la formation à distance, comme modalité pédagogique complémentaire d'approches plus traditionnelles ;
- De mettre en place les moyens pédagogiques de qualité pour l'ensemble des formations qu'elle conduira dans le cadre de la présente convention ;
- D'assurer à la Région une information précise sur :
 - la palette de ses interventions,
 - les subventions reçues et leur publicité,
 - l'activité de l'AFPA en région sur la base de tableaux de suivi arrêtés en annexe à la présente convention,
 - les coûts des actions (coûts fixes/coûts variables, frais de structure régionaux et nationaux),
 - la séparation complète des financements publics et privés dans les rendus compte analytiques et l'organisation d'un suivi d'exploitation des actions soutenues par le Conseil Régional à partir de 2008,
 - le pilotage de l'enveloppe des rémunérations, par catégorie de publics.
- D'informer l'ensemble des bénéficiaires des actions de formation de la prise en charge par la Région.

ARTICLE 4 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. LE MONTANT DE LA COMPENSATION DUE A LA REGION PAR L'ETAT

Modalités de calcul de la compensation

En vertu de la loi du 13 août 2004 susvisée, la Région se voit affecter, à compter du 1^{er} janvier 2007, une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, d'un montant prévisionnel égal au montant de la subvention que l'Etat consacrait aux actions décentralisées (définies dans l'article 1).

En Rhône-Alpes, ce montant est estimé provisoirement pour 2007 à 43,415 millions d'euros dont 7,685 millions d'euros pour la rémunération des stagiaires.

Il correspond à la moyenne de la dotation de subvention relative au programme d'activité subventionné pour la formation, affectée à la Direction Régionale de l'AFPA en Rhône-Alpes en 2004, 2005 et 2006, actualisée pour chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac.

Ce montant sera définitivement établi après la clôture des comptes de l'AFPA pour 2006 et leur approbation par l'Assemblée Générale de l'AFPA. Il fera l'objet d'un arrêté pris par les Ministres chargés de l'Intérieur et du Budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges et constituera le droit à compensation définitif au vu duquel l'Etat ajustera, si besoin, la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers affectée à la Région.

Pour 2008, la compensation versée à la Région sera au moins égale à celle de 2007.

4.2. VERSEMENTS DE LA SUBVENTION DE LA REGION A L'AFPA

La Région versera, durant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008, une subvention annuelle à l'AFPA égale au montant de la part du produit annuel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers qui lui est affectée, correspondant à la compensation définie dans l'article 6.2.

La subvention totale versée par la Région à l'AFPA pour le programme d'activité régional est fixée pour 2007 à 43,415 millions d'euros dont 35,7 millions d'euros en crédits de fonctionnement et 7,685 millions d'euros pour la rémunération des stagiaires.

La Région, en concertation avec l'AFPA et au regard des besoins constatés pourra ajuster la répartition des deux enveloppes précitées.

En 2008, le montant de la subvention versée par la Région à l'AFPA sera au moins égal à celui de 2007, sous réserve du versement de la compensation de l'Etat.

L'AFPA assure la gestion de la rémunération de ses propres bénéficiaires de formation, c'est-à-dire pour les demandeurs d'emploi dont la formation est financée par les crédits transférés à la Région (non indemnisés par un autre financeur).

Les modalités de versement de la subvention régionale et de gestion de la rémunération seront définies dans une convention financière soumise à la Commission Permanente du Conseil Régional. La présente convention couvre tous les demandeurs d'emploi hors public spécifiques pris en charge par l'Etat :

- en formation à l'AFPA au 1^{er} janvier 2007 ;
- entrées en formation à l'AFPA entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008 ;

- la fin des parcours de ceux-ci en 2009, sous réserve du maintien de la compensation financière prévue par la loi.

Durant la période couverte par la présente convention les modes de prise en charge des frais liés à la formation (actions de formation, actions d'accompagnement associées, hébergement, restauration, rémunération des stagiaires et gestion de ces rémunérations) sont assurés dans des conditions identiques à celles en vigueur au moment du transfert, et ce quelle que soit l'origine géographique des bénéficiaires entrant dans un centre AFPA de la région.

Toute évolution concernant la prise en charge des actions associées fera l'objet d'un avenant à la présente convention précisant la date de mise en œuvre et le délai permettant à l'AFPA d'adapter son dispositif aux orientations de la Région. Les actions de formation relevant des financements transférés sont agréées par la Région et ouvrent droit à la rémunération des stagiaires telle que prévue aux articles L 961-2 et L 961-3 du code du travail.

Dans l'hypothèse d'une évolution des dispositions législatives et réglementaires durant la période couverte par la convention, un avenant à la présente convention précise les nouvelles modalités de prise en charge.

4.3. LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES COUTS JUSTIFIANT LA SUBVENTION

Pour la subvention de fonctionnement

Le programme d'activité subventionné par la Région est défini pour 2007, puis pour 2008, par une convention financière reprenant les volumes et la valorisation unitaire des actions selon le calendrier suivant :

En septembre de l'année N, la Région approuve le programme d'activité de l'AFPA pour l'année N+1 entrant dans le cadre de la subvention inscrite dans la convention financière.

Pour 2007 et 2008, les actions subventionnées sont valorisées compte tenu des coûts unitaires nationaux moyens de l'année N-2 issus de la comptabilité analytique de l'AFPA, actualisés selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac pour les années N-2 et N-1.

Les périodes d'application en entreprise font partie intégrante des actions de la formation (coût lissé). Si la Région demande une prise en compte financière distincte des heures de formation en entreprise, il sera procédé à un réajustement des heures respectives en centre et en entreprise en compensation de ce coût.

Pour la période 2007-2008, les conditions financières de prise en charge des parcours de formation arrêtées pour l'année N, continueront de s'appliquer l'année N+1 pour les actions de formation démarrées en année N et se poursuivant en année N+1.

En application de ce principe, le financement de toute action de formation démarrée en 2008 devra être assuré dans les conditions financières qui seront définies dans la convention financière couvrant l'année 2008, sous réserve du maintien de la compensation financière prévue par la Loi.

Pour la gestion de la rémunération des stagiaires AFPA

La Région finance les coûts de gestion de la rémunération des stagiaires de l'AFPA sur la base des coûts nationaux de gestion analytiquement constatés. Ce montant pourra être actualisé chaque année et intégré dans la convention financière.

En effet, l'AFPA assure la gestion de la rémunération de ses propres bénéficiaires de formation.

A ce titre, elle assume la responsabilité de :

- l'instruction des dossiers de rémunération,
- l'établissement de la décision de rémunération,
- la collecte des informations sur les présences,
- la saisie des absences et établissement des bulletins,
- la gestion des réclamations,
- l'établissement des déclarations sociales.

ARTICLE 5 : LES INVESTISSEMENTS

5.1. LE PLAN D'INVESTISSEMENT

Sur la période 2004-2008 l'AFPA Rhône-Alpes a programmé un plan de maintenance immobilière à hauteur de 11,789 millions d'euros pour l'ensemble des établissements.

En région Rhône-Alpes l'AFPA a programmé un plan de modernisation du dispositif de production à hauteur de 17,596 millions d'euros pour l'ensemble des établissements. À cela s'ajoute la dotation de 1,830 millions d'euros pour le cadre de vie.

Ces montants, dont le détail est donné en annexe, sont subordonnés à la disponibilité des moyens de financement.

5.2. LE FINANCEMENT

Le financement des investissements de l'AFPA sur le patrimoine bâti et la modernisation du dispositif de production est assuré pour la période du contrat de progrès 2004-2008, par :

- La subvention d'investissement inscrite, chaque année, en loi de finances en application des dispositions du contrat de progrès 2004-2008 ;
- Des ressources venant d'autres financeurs ;
- L'affectation de tout ou partie de l'excédent brut d'exploitation (EBE) constaté, au programme d'investissement de l'association, par décision de sa gouvernance et sa tutelle ;
- Eventuellement le recours à l'emprunt.

Pour la période du contrat de progrès 2004-2008, les financements suivants sont prévus en région Rhône-Alpes :

- 14,197 millions d'euros en application du contrat de progrès 2004-2008, sur des crédits de l'État, sous réserve, chaque année, de leur inscription et de leur vote en loi de finances ;
- Une part de l'Excédent Brut d'exploitation de l'AFPA pourra être affectée au programme par décision de la gouvernance et de la tutelle, au vu des résultats de l'AFPA ;
- Des financements au titre des fonds européens pourront également être sollicités, de même que des contributions auprès d'autres financeurs ;
- Enfin, le recours à l'emprunt reste possible, l'AFPA informant dans ce cas la Région des répercussions de ce mode de financement sur les coûts de fonctionnement ;
- 5,2 millions d'euros au titre des autres financements déjà affectés.

5.3 LE SUIVI DES INVESTISSEMENTS

Le troisième contrat de progrès Etat – AFPA prévoit que le programme annuel d'investissement soit présenté au Bureau national de l'AFPA. La Région sera simultanément informée des investissements bénéficiant à l'AFPA Rhône-Alpes découlant de ce programme national.

Le contrat de progrès Etat – AFPA prévoit qu'à partir de l'inventaire en cours des propriétés de l'Etat, la valorisation du patrimoine loué à l'AFPA devra être réalisée d'ici 2008 dans le cadre d'un travail en commun entre les services de l'Etat et ceux de l'AFPA. La Région sera informée au fur et à mesure de cette valorisation du patrimoine de l'AFPA en Rhône-Alpes. La Région et l'Etat pourront se concerter pour mener, en tant que de besoin, des expertises sur le patrimoine.

Par ailleurs, chaque année, la Région sera informée de la réalisation des investissements prévus.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET TRAVAUX STRATEGIQUES PROSPECTIFS SUR LA PERIODE TRANSITOIRE EN VUE DE PREPARER L'APRES 2008

6.1. LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les actions cofinancées par le FSE

Périodes de programmation : 2000-2006 et 2007-2013

La subvention de la Région pourra être utilisée comme contrepartie publique d'actions de formation conduites par l'AFPA et cofinancées par le FSE sur la période de programmation 2000-2006, actions non achevées à la date du transfert.

L'AFPA pourra utiliser la subvention de la Région en contrepartie du FSE sur le programme 2007-2013, sur la base d'une validation des projets par les services de la Région avant la Commission Technique Spécialisée.

6.2. LES TRAVAUX STRATEGIQUES PROSPECTIFS A MENER AU COURS DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Les thèmes retenus pour la mise en place d'un schéma régional de formation :

Les formations de l'AFPA en Rhône-Alpes :

- Place et rôle de l'AFPA dans la structuration de l'offre de formation, modularisation de la formation ;
- Positionnement territorial ;
- Mutualisation des actions d'accompagnement associées.

Les parcours :

- Etudes sur les parcours de vie professionnelle (formation, activité, contrats aidés, emplois) par la mise en œuvre d'enquêtes de cheminement ;
- Analyse territoriale.

Les filières :

- Prospective : évolution des emplois et des qualifications sur les territoires.

- Evolution de l'offre de formation en lien avec les besoins socio-économiques et la politique contractuelle conduite avec les branches professionnelles, notamment au travers des contrats d'études prospectives et des contrats d'objectifs ;
- Participation à l'élaboration d'une cartographie de l'offre de formation en région et mise en cohérence avec l'emploi (travail à conduire avec les partenaires du service public de l'emploi, Agefiph, Aravis...).

ARTICLE 7 : PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION

7.1. TABLEAUX DE BORD DE SUIVI ET DE RENDU COMPTE

L'AFPA assure un compte rendu d'exécution du programme d'activité subventionné par la Région sur la base de tableaux, selon la périodicité de la présente convention et en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, elle rend compte tous les mois des dépenses engagées au titre de la rémunération des stagiaires et des prévisions de dépense à fin d'année. Un bilan approfondi est réalisé en juin de chaque année pour prendre, si nécessaire, les mesures correctives en cas de risque de dépassement des enveloppes affectées.

Les rendus compte et les bilans sont définis dans un cadre interrégional pour garantir leur production régulière par l'AFPA avec la possibilité de les comparer entre région et fonder ainsi des évaluations à conduire, et pour assurer leur cohérence avec les indicateurs de suivi et d'impact de la décentralisation des instances nationales de suivi de l'action de l'AFPA.

Les informations spécifiques demandées à l'AFPA figureront dans la convention financière.

7.2. COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI

L'Etat, la Région et l'AFPA mettent en place un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité de pilotage et de suivi est composé notamment du Préfet de Région ou de son représentant, du Président du Conseil Régional ou de son représentant, du Directeur Général de l'AFPA ou de son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an ou, à la demande de l'un de ses membres

Le comité de pilotage et de suivi a notamment pour fonction :

- D'anticiper les programmes à mettre en œuvre et les évolutions pédagogiques à conduire pour permettre les adaptations et la réactivité nécessaires ;
- De suivre le déroulement du programme d'activité tel que défini chaque année dans la convention financière, notamment au regard du contenu des formations et des publics accueillis ;
- D'examiner les indicateurs de résultats de l'AFPA en région Rhône-Alpes, notamment en matière d'accès des bénéficiaires à la certification et à l'emploi ;
- De suivre la programmation des entrées en formation dans les établissements de formation de l'AFPA en région Rhône-Alpes, d'assurer si nécessaire une régulation des flux d'entrée des stagiaires entre les publics bénéficiant d'un financement de la Région et ceux relevant d'un financement de l'Etat ;

- De conduire, sur les financements spécifiques, toute évaluation qui s'avèrerait nécessaire pour éclairer les signataires du bon déroulement des dispositions prévues dans la convention tripartite. Ces évaluations sont complémentaires aux études réalisées dans le cadre du programme d'évaluation arrêté par le comité d'évaluation du contrat de progrès signé entre l'Etat et l'AFPA. Les signataires de la présente convention sont informés de ces travaux. Le suivi de cette convention s'effectuera par ailleurs dans le cadre d'un groupe de travail de la commission PRDF du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) assurant la représentation des partenaires sociaux du bureau de l'AFPA. Les parties signataires lui présenteront, notamment chaque année, un bilan d'exécution de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention à l'initiative de l'une des parties signataires, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention et dans le respect de son économie générale.

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008. Ses effets seront prolongés en 2009 jusqu'à la fin des parcours des personnes entrées en formation en 2008.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, il pourra être mis fin à celle-ci sans préavis ni indemnité, après une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties conviennent que les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés, à défaut d'accord amiable entre elles, devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Rédigé à Lyon, en trois exemplaires originaux, le 11 DEC. 2006

Le Préfet de Région



M. Jean-Pierre LACROIX

Le Président du Conseil Régional



M. Jean-Jack QUEYRANNE

Le Président de l'AFPA



M. Jean-François PILLIARD

ANNEXES

A LA CONVENTION TRIPARTITE ETAT – REGION RHONE-ALPES - AFPA

ANNEXE 1 : SCHEMA REGIONAL D'EVOLUTION DES FORMATIONS DE L'AFPA

Principes structurants

Le schéma Régional des Formations et des Services de l'AFPA Rhône-Alpes se structure autour de trois axes essentiels :

1. Les relations établies par l'AFPA avec les branches professionnelles :

- Tout d'abord au niveau national lors de la réunion des équipes - projet, commissions nationales spécialisées et commissions paritaires consultatives, dans lesquelles les représentants des branches et des entreprises expriment leurs attentes vis à vis de la certification du ministère du travail en termes d'aménagement des objectifs et du contenu, de création ou de suppression des titres professionnels ;
- Ensuite au niveau régional et départemental, ce qui permet à l'AFPA d'adapter son dispositif en fonction de l'expression des branches et des entreprises sur leurs besoins quantitatifs et qualitatifs.

2. Les tensions offre / demande par métiers et par territoire repérées par la DRTEFP, qu'il s'agisse des métiers à tension structurelle, des métiers à tension quasi structurelle ou des difficultés de recrutement sporadiques rencontrées par les entreprises.

3. Le plan Régional de Développement des Formations professionnelles en fonction duquel l'AFPA s'attache particulièrement :

- A mettre en place une offre permettant de favoriser, pour les publics les moins qualifiés, l'accès au meilleur niveau de formation et de qualification, et leur insertion durable dans l'emploi ;
- Contribuer à l'organisation des dispositifs d'information, d'orientation, de formation et de certification dans la perspective de parcours tout au long de la vie. Il s'agit notamment d'accroître la complémentarité de l'offre de services de l'AFPA en fonction de celle des autres structures, le développement de la modularisation et de l'individualisation des parcours ainsi que leur "sécurisation" ;
- A développer la mise en place de ses actions en fonction des besoins diagnostiqués sur les territoires de Rhône-Alpes.

Pour la période 2007-2008, sous réserve de l'équilibre économique de chacune des Unités de Production concernées, les évolutions tendanciennes des formations de l'AFPA, par grands secteurs sont les suivantes.

TOUS SECTEURS :

- Développement de l'individualisation et de la personnalisation des parcours
- Développement des Espaces Ouverts de Formation sous réserve des crédits d'investissements

■ SECTEUR BATIMENT

Gros œuvre

- Renforcement de la plate-forme travaux publics
- Création d'une nouvelle formation d'installateurs et de techniciens de maintenance en piscines compte tenu de l'appui de la branche
- Stabilisation du dispositif Agent d'entretien du bâtiment
- Actions spécifiques ponctuelles sur les territoires de Rhône-Alpes, notamment mises en place de chantiers écoles.

Électricité :

- Diversification vers les énergies renouvelables et la domotique

Tout corps d'état : gestion écologique de la construction en intégrant dans les formations l'utilisation des matériaux sains et la gestion des déchets liés au développement durable

■ SECTEUR INDUSTRIE

Métallurgie - Transformation des métaux

- Complémentarité engagée sur le secteur soudage et optimisation avec le simulateur de soudage Wave

Mécanique - Production automatisée

- Structuration des formations par niveau V, IV, III

Transversalement : intégration dans les formations de modules liés au développement durable, de sensibilisation à la gestion des déchets.

■ SECTEUR TERTIAIRE ADMINISTRATIF

Secrétariat – Comptabilité – Gestion

- Diversification pédagogique dans les formations “ créateurs d'entreprise ”
- Développement des modalités pédagogiques (FOAD) en réponse aux besoins des territoires

■ SECTEUR TERTIAIRE SERVICE

Fonction commerciale – Distribution

- Dispositif orienté vers les centres d'appels. Diversification vers le niveau III ‘superviseur’

Tourisme – Hôtellerie – Restauration

- Capacité de réponse au niveau national et international sur l'ensemble des métiers du tourisme
- Stabilisation du dispositif sur les métiers de la restauration, sur le territoire régional et poursuite des actions de formation délocalisées sur les territoires demandeurs

Transport - Logistique – Réparation

- Diversification de la réparation sur les niveaux V et IV
- Optimisation du dispositif transport logistique sur les niveaux V, IV et III

Services aux personnes et aux entreprises

- Renforcement du dispositif services à la personne (actions délocalisées en fonction des besoins des territoires)
- Développement du dispositif de services aux entreprises (propreté hygiène, sécurité et médiation)
- Stabilisation du pôle “ métiers de la formation et de l'insertion ”

■ PRE QUALIFICATION

- Articulation avec les formations qualifiantes avec réponses adaptées : (préparatoires sectorielles)

Ce schéma régional des formations de l'AFPA fera l'objet d'une réactualisation chaque année, dans le cadre des travaux conduits avec la Région pour élaborer une cartographie de l'offre régionale de formation.

ANNEXE 2 : LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ASSOCIES AUX FORMATIONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CREDITS

Pendant la durée de la convention, les établissements de l'AFPA en Rhône-Alpes continueront à assurer les services suivants :

■ L'accompagnement

► Service « suivi du bénéficiaire en formation » (S3) :

Au-delà du suivi pédagogique systématique, les stagiaires qui présentent des difficultés particulières d'ordres variés (problèmes d'adaptation à la formation, environnement de formation, santé, ...) peuvent bénéficier d'une aide de la part des psychologues du travail.

Les problèmes liés à l'apprentissage (motivation, blocage,), à l'orientation professionnelle en cours de formation (consolidation, ...) ou aux comportements (adaptés à la formation ou aux métiers ciblés) peuvent être pris en charge par les psychologues en lien avec les formateurs. Les problèmes d'ordres sociaux, médicaux, ... sont relayés vers des partenaires externes.

► Service « accompagnement médical » (S5) :

Avant l'entrée en formation, les bénéficiaires qui s'orientent vers des métiers dits à risque (matériel dangereux, produits toxiques...) se voient proposer une visite médicale obligatoire qui est réalisée soit par un médecin de l'AFPA, soit par un service de médecine du travail.

► Service « accompagnement socio-éducatif (S6) :

L'accompagnement du temps libre peut être proposé aux stagiaires dans le cadre d'activités socioculturelles, culturelles ou sportives, ainsi que d'un suivi social proposées à l'intérieur ou à l'extérieur du centre. Cela permet d'éviter les risques d'abandon et d'optimiser les chances de réussite.

■ L'hébergement

Des solutions d'hébergement sont proposées aux stagiaires afin de faciliter l'accès à un parcours de formation. L'hébergement est en effet souvent nécessaire compte tenu de la situation sociale des personnes ou pour accompagner la mobilité de formation.

■ La restauration

Les centres de formation de l'AFPA proposent un service de restauration. Les conditions de vie en formation sont ainsi facilitées. Le stagiaire peut prendre des repas de façon régulière et équilibrée.

■ La gestion de la rémunération

Dans chacun des établissements de l'AFPA, le service de rémunérations des bénéficiaires est un service de proximité auquel le bénéficiaire a accès dans la phase de constitution de son dossier de rémunération, pour obtenir tous éléments d'explication quant au calcul de sa décision de rémunération et tout au long du stage sur les décisions prises en incidence des problématiques d'assiduité. Cette proximité permet un traitement rapide des dossiers qui profite d'abord aux bénéficiaires. Le versement par l'AFPA des rémunérations permet aussi à l'AFPA de faire l'avance des frais de restauration ce qui est une commodité très appréciée des bénéficiaires dont beaucoup ont des difficultés pécuniaires.